



Règlement des foulées de Saint Pathus Oissery 2024

Article 1 : Organismes

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Date, départ et horaires

Dimanche 2 juin 2024

Départ et arrivée Complexe sportif René PLUVINAGE, Rue des Sources
77178 - SAINT-PATHUS

09h30	5 km
10h15	10 km
11h30	1 km
11h45	2 km

Article 3 : Condition d'Inscription

09h30	5 km	8 € né 2010 et avant
10h15	10 km	12 € né 2008 et avant
11h30	1 km	Gratuit né 2015 à 2017
11h45	2 km	Gratuit né 2011 à 2014

Majoration inscriptions sur place : +2 € pour le 5 km et +3 € pour le 10 km

FORFAIT CLUB : pour 10 coureurs 80 € et 8 € par coureur en plus.

3.1: Certificat médical et licences sportives.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur lesportif.com jusqu'au 31/05/2024 23h59.

Sur place le jour de la course jusqu'à 1 heure avant le départ de la course choisie.

4-1: Revente ou cession de dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.



4-2: Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera uniquement le jour de la course au Complexe sportif René PLUVINAGE, Rue des Sources - 77178 - SAINT-PATHUS jusqu'à 15mn avant le départ de la course choisie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès AIAC courtage pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Equipement

Chaque participant devra s'équiper en fonction de la météo.

Article 8 : Balisage

Un panneau kilométrique sera mis tous les kilomètres sur le 5 et le 10km.

Article 9 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale sera assurée par Vital secours.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 10 : Ravitaillements

Un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours du 10km

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.



Article 11 : Classements et récompenses

11.1 Classements : Individuel et par équipe de 5 (masculin) et par équipe de 3 (féminine)

11.2 Récompenses :

Coupes aux 3 premiers hommes et femmes de chaque course à pied.

Coupes aux premiers de chaque catégories du 5 km et 10 km (non cumulable)

Médailles à tous les arrivants des 1 et 2 km.

Récompenses pour les participants des 5 km, 10 km

Trophée par équipe au meilleur club sur le 10 km

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Sanctions

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Article 14 : Modifications / Annulation

14.1 En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

14.2 Annulation cause : en cas de décision gouvernementale et/ou préfectorale impliquant l'impossibilité de la tenue des Foulées de Saint Pathus 2024, les inscriptions seront reportées pour l'édition 2025.